

Maître d'ouvrage



Mairie de NAVARRENX

Place des armes

64 190 NAVARRENX

05 59 6 10 22

# AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS DU CENTRE BOURG

Commune de NAVARRENX (64)

## DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

### Règlement de la consultation

Remise des offres le : 7 mai 2025

Mars 2025

Maître d'œuvre



**Antenne des Landes**

1 avenue de la Gare

40 100 DAX

05 28 74 00 49

## Sommaire

|  |          |
|--|----------|
| <b>ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION - FORME DU MARCHÉ .....</b>       | <b>3</b> |
| 1.1 OBJET DE LA CONSULTATION.....  | 3        |
| 1.2 NATURE ET ETENDUE DE LA CONSULTATION .....                                       | 3        |
| 1.3 FORME DU MARCHÉ .....  | 3        |
| <b>ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE ET DE LA CONSULTATION .....</b> | <b>3</b> |
| 2.1 MAITRISE D'OUVRAGE .....   | 3        |
| 2.2 ORGANISATEUR DE LA CONSULTATION .....  | 3        |
| <b>ARTICLE 3 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION.....</b>                              | <b>3</b> |
| 3.1 DECOMPOSITION EN LOTS .....  | 3        |
| 3.2 DECOMPOSITION EN TRANCHES.....   | 3        |
| 3.3 VARIANTES  | 4        |
| 3.4 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE).....                               | 4        |
| 3.5 GROUPEMENT .....   | 4        |
| 3.6 DOSSIER DE CONSULTATION .....  | 4        |
| 3.7 DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX .....  | 4        |
| 3.8 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION .....                         | 5        |
| 3.9 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....  | 5        |
| 3.10 MODE DE REGLEMENT .....   | 5        |
| <b>ARTICLE 4 - PRESENTATION DES OFFRES .....</b>                                     | <b>5</b> |
| <b>ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....</b>                   | <b>6</b> |
| <b>ARTICLE 6 - EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ .....</b>                  | <b>7</b> |
| 6.1 CRITERES D'ATTRIBUTION .....   | 7        |
| 1) Notation pour le critère « Valeur technique »                                     | 8        |
| 2) Notation pour le critère « Prix des prestations »                                 | 8        |
| 3) Notation pour le critère « Planning prévisionnel d'exécution des prestations »    | 8        |
| 6.2 ATTRIBUTION DU MARCHÉ .....  | 8        |
| 6.3 NEGOCIATION  | 8        |
| <b>ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>                              | <b>9</b> |
| 7.1 DEVELOPPEMENT DURABLE.....   | 9        |
| 7.2 INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE.....   | 9        |

## ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION - FORME DU MARCHÉ

### 1.1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet les travaux d'aménagement des Espaces publics sur la commune de Navarrenx (64).

### 1.2 NATURE ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

La consultation est lancée sous forme d'un marché passé selon la procédure adaptée (MAPA), en application de l'article L.2123-1 du code de la commande Publique.

### 1.3 FORME DU MARCHÉ

Le présent marché est un marché de travaux.

## ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE ET DE LA CONSULTATION

### 2.1 MAITRISE D'OUVRAGE

Le maître de l'ouvrage est :

- Commune de Navarrenx

La personne signataire du marché est :

- BARTHE Nadine, maire

Ouverture de la mairie :  
Lundi au vendredi : de 09h00 à  
12h00 et de 14h à 16h30

### 2.2 ORGANISATEUR DE LA CONSULTATION

La consultation est organisée par :

Mairie de NAVARENX  
Place des armes  
64 190 NAVARENX  
05 59 66 10 22

Le maître d'œuvre est :

Bureau d'études TERRITÒRI  
Marc SAUBION  
1 avenue de la Gare  
40100 DAX  
Tel : 05 24 26 30 07  
saubion@scop-territori.com

## ARTICLE 3 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

### 3.1 DECOMPOSITION EN LOTS

Le présent marché se décompose en 2 lots.

LOT n°1 : VRD Tranche ferme - 2 Tranches conditionnelles

LOT n°2: Espaces Verts

### 3.2 DECOMPOSITION EN TRANCHES

Sans objet

### **3.3 VARIANTES**

Les variantes sont autorisées pour toute proposition technique de maçonnerie, revêtement de sol et serrurerie.

La réponse à l'offre de base est obligatoire.

### **3.4 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)**

sans objets

### **3.5 GROUPEMENT**

En cas de groupement, sa transformation dans une forme juridique déterminée ne pourra pas être exigée pour la présentation de l'offre. Cependant, après l'attribution du marché, la personne signataire du marché pourra exiger que le titulaire adopte la forme juridique suivante : groupement solidaire.

### **3.6 DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat (à télécharger sur la plateforme <https://demat-ampa.fr/entreprise>).

Il comprend les pièces suivantes :

- le Règlement de Consultation (RC),
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- l'Acte d'Engagement et ses annexes (AE),
- le Devis Quantitatif et Estimatif (DE),
- les pièces techniques
  - le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) par lot
  - 01 - plan démolition
  - 02 - plan masse au 1/500<sup>ème</sup> ( impression A3)
  - 03- plan des bordures au 1/500<sup>ème</sup> ( impression A3)
  - 04 - plan du réseau EP au 1/500<sup>ème</sup> (impression A3)
  - 05 – Coupe A et B au 1/150<sup>ème</sup> (impression A3)
  - 06 – Coupe C et D au 1/150<sup>ème</sup> (impression A3)
  - 07 – plan de giration au 1/250<sup>ème</sup> (impression A3)
  - 08 – plan deplantation 1 au 1/100<sup>ème</sup> (impression A3)
  - 09 – plan deplantation 2 au 1/100<sup>ème</sup> (impression A3)
  - 10 – plan démolition place de la Fontaine militaire au 1/250<sup>ème</sup> (impression A3)
  - 11 – plan masse Fontaine militaire au 1/100<sup>ème</sup> ( impression A3)
  - 12 – plan deplantation Fontaine militaire au 1/100<sup>ème</sup> (impression A3)

### **3.7 DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX**

Le candidat devra fournir son planning prévisionnel d'intervention au sein de son offre en y présentant ces dates d'intervention prévisionnelles.

La date prévisionnelle de démarrage des travaux est en **septembre 2025 après une période de préparation de chantier.**

Les prestations devront débuter à la réception de l'ordre de service de commencement des prestations.

Le délai global ne pourra excéder 8 mois à partir de la notification du marché à l'entreprise. Le délai englobe une période de préparation de 15 jours maximum.

### **3.8 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION**

La commune de Navarrenx se réserve la faculté d'opérer des modifications de détail au dossier de consultation et ce, jusqu'aux cinq derniers jours avant la date limite de remise des offres. En cas de modification dans les cinq derniers jours de la consultation, le délai de remise des offres est repoussé de telle façon que les candidats disposent d'un nouveau délai de cinq jours pour remettre leurs offres. L'ensemble des candidats ayant retiré un dossier est informé des changements apportés.

### **3.9 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **3.10 MODE DE REGLEMENT**

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement dans un délai légal de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes après vérification par la maitre d'oeuvre.

## **ARTICLE 4 - PRESENTATION DES OFFRES**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

**A – Justifications à produire prévues dans le Code de la Commande publique en vigueur ; le candidat devra en particulier fournir :**

Justifications à produire quant à la situation juridique :

- La lettre de candidature (DC1),
- La déclaration du candidat (DC2),
- La copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s), si le candidat est en redressement judiciaire,
- Production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, technique et financières.
- Justifications à produire quant à la capacité économique et financière,
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles,
- Preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

**Une attestation sur l'honneur portant sur l'ensemble de ces justifications sera acceptée dans l'offre. Les justifications seront à produire par le candidat retenu.**

Justifications à produire concernant les références professionnelles et la capacité technique :

- Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années (**10 maximum**), assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Le cas échéant, les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de cinq ans seront pris en compte. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.
- L'indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en oeuvre lors de l'exécution du marché public.
- L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public.
- Des descriptions ou photographies des fournitures.

**B – Le projet de marché comprenant :**

- Un acte d'engagement (AE) – document joint à compléter, dater et signer.  
En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.
- Le devis estimatif (DE), ci-joint à compléter et signer,
- Un mémoire technique présentant les points suivants :
  - Analyse du site et compréhension du chantier
  - Qualifications de l'entreprise
    - Moyens humains mis en place pour ce chantier : présentation des équipes et de leurs compétences, diplômes et expérience
    - Moyens matériels pour le chantier
  - Gestion du chantier
    - Plan des accès, des zones de stockages
    - Méthode de plantation et de semis
    - Méthode d'intervention adaptée à ce chantier
    - Description et méthode de mise en oeuvre des variantes.
  - Le planning prévisionnel d'intervention.
  - Gestion environnementale du chantier
    - SOGED

**Le mémoire technique ne pourra excéder 20 pages recto-verso (10 feuilles).**

**ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française. Elles seront libellées en EURO et seront déposées sur la plateforme <https://demat-ampa.fr> avant le 7 mai 2025 à 12h. Les dossiers déposés après la date et l'heure limites ne seront pas retenus. Les candidats devront tenir compte des délais de chargement des fichiers pour respecter l'heure limite. La date et l'heure qui seront pris en compte par le pouvoir adjudicateur correspondent au dispositif d'horodatage de la plate-forme. Le fuseau horaire de référence est celui de Paris.

Conformément à l'article R2132-7 du Code de la commande Publique, les offres doivent être transmises par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://demat-ampa.fr/entreprise>

Le candidat doit se référer aux pré-requis et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site pour toute action sur ledit site. Il doit se conformer aux l'article R2132-7 du Code de la commande Publique relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés.

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (.pdf)
- Rich Text Format (.rtf)
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar)
- Open Document Format (.odt, .ods, .odp)
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .ppt)
- Multimédias (exemples d'extensions : .gif, .jpg, .png)

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Conformément à l'arrêté du 27 juillet 2018 le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des offres sur support papier ou sur support physique électronique. Ladite copie doit être placée dans un pli fermé comportant l'intitulé et le numéro de l'affaire avec la mention "copie de sauvegarde - na pas ouvrir".

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas suivants :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les offres transmises par voie électronique. La trace de cette mavlveillance sera conservée.

- une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de l'offre électroniques ait commencé avant la clôture de la remise des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci sera écartée.

## ARTICLE 6 - EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

### 6.1 CRITERES D'ATTRIBUTION

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères et sous-critères énoncés ci-dessous:

|   |             |
|---|-------------|
| <b>Prix des prestations</b>   | <b>30 %</b> |
| <b>Planning prévisionnel d'exécution des prestations</b>  | <b>10%</b>  |
| Pertinence du planning, phasage, date de démarrage, prise en compte des autres lots dans le planning  |             |
| <b>Valeur technique</b>   | <b>60%</b>  |
| Pertinence de l'analyse du site, compréhension des contraintes  | /50         |
| Qualité et pertinence des moyens humains et techniques mis en place sur ce chantier, qualité et pertinence des références présentées en lien avec ce projet | /20         |
| Organisation de ce chantier, plan d'accès, zones de stockage, méthodologie de gestion en zone urbaine   | /20         |
| Gestion des déchets, SOGED du chantier  | /10         |

Chaque critère sera pondéré par une note sur 20.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant des autres pièces de l'offre sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées, seront

également rectifiées, et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail de prix avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme étant non cohérente.

### **1) Notation pour le critère « Valeur technique »**

Ce critère sera analysé en fonction des éléments fournis au sein du mémoire technique présenté à l'article 4B du présent règlement de consultation.

### **2) Notation pour le critère « Prix des prestations »**

La formule suivante est appliquée :

$20 \times (\text{prix de l'offre la moins-disante} / \text{prix de l'offre étudiée})$   
arrondie à la décimale la plus proche.

### **3) Notation pour le critère « Planning prévisionnel d'exécution des prestations »**

Ce critère sera analysé en fonction de la cohérence du planning prévisionnel d'intervention fourni par le candidat au sein de son offre et son optimisation. Le phasage proposé et l'organisation du chantier sera également analysé.

## **6.2 ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

A la suite d'une proposition de classement, le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenu sous réserve des dispositions suivantes :

- Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 7 jours francs à compter de la date de réception de la demande de la personne publique les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus décret n°2019-1075 du 3 décembre 2018 du code de la commande publique .

**Afin d'accélérer la procédure, les candidats peuvent joindre utilement à l'appui de leur offre ces certificats, en utilisant par exemple les formulaires facultatifs NOTI1 et NOTI2 et en y ajoutant un extrait K-bis.**

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par la personne publique, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par la personne publique. La personne publique présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres. La personne publique se réserve de déclarer le marché sans suite pour des motifs d'intérêt général.

## **6.3 NEGOCIATION**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations sur tous les éléments qui composent l'offre. Les candidats admis à négocier seront informés par un courrier qui définira les modalités précises du cadre de la négociation.

Toutefois, l'acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

## ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus en posant des questions via la plateforme :

<https://demat-ampa.fr/entreprise>

### 7.1 DEVELOPPEMENT DURABLE

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

### 7.2 INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

La Mairie de Navarrenx, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le CCAP une clause obligatoire d'insertion sociale et de promotion de l'emploi permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles particulières.

Cette clause est applicable aux lots identifiés dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Chaque entreprise qui se verra attribuer un de ces lots, devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles particulières.

Le dispositif consiste à réserver, dans le cadre de l'exécution du marché, une partie du temps de travail nécessaire à la réalisation des prestations au bénéfice des publics prioritaires mentionnés dans le CCAP.